



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 17 décembre 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 20-60 - Reconduction de la convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant.**

Lors des séances du 8 décembre 2014 et du 26 mars 2018, le conseil d'administration avait approuvé les termes de la convention relative à l'utilisation mutualisée des cuves à carburant entre le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) et le Département des Alpes-Maritimes.

Pour rappel, en analysant son activité, le SDIS 06 a mis en évidence un déficit en sites d'approvisionnement de carburant, notamment sur le moyen et le haut pays des Alpes-Maritimes.

À cette carence interne d'approvisionnement est venue s'ajouter une raréfaction grandissante des stations de carburant dans ces secteurs peu urbanisés impactant directement soit les trajets imposés des engins de secours pour faire les pleins, soit le coût du litre de carburant prélevé dans une station hors marché.

Afin de palier ce déficit, le SDIS 06 a mis en œuvre l'installation de cuves aériennes à carburant automatisées. L'examen des points stratégiques d'implantation des nouvelles cuves a fait apparaître une forte convergence d'intérêt avec les emplacements existants des stations de carburant de Force 06 ou de la Direction des Routes du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

C'est ainsi que le SDIS 06 et le Département ont passé par convention, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un partenariat pour la mutualisation des sites existants. Cette convention fixait les modalités d'utilisation réciproque des cuves à carburant installées sur certains sites du Département et du SDIS 06.

Cette mutualisation s'étant avérée concluante pour les deux parties, elle avait été reconduite en 2018.

Il vous est demandé à nouveau de reconduire cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes, la convention relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*